



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2021**

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 22 juin 2021 à 19h00 en mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gilbert JAROSSAY, par convocation en date du 17 juin 2021.

Etaient présents :

Messieurs Chaïb AJÏACH, Guillaume CHATELOT, Antony HOSS, Gilbert JAROSSAY, Philippe LAPORTE, Guillaume SALA, Christophe SONTOT, Patrice VALOGNES

Mesdames Josette STEFANIAK, Valérie TOUPENCE

Etaient absents excusés :

Messieurs Olivier DEVAUX, Damien DOUTRELANT

Mesdames Cyrille FAGOT, Marie TOUPENCE

Procuration :

Monsieur Olivier DEVAUX à Madame Josette STEFANIAK

Madame Cyrille FAGOT à Monsieur Gilbert JAROSSAY

Secrétaire de séance :

Monsieur Antony HOSS



Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021 ayant été adressé à chacun des membres du conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



I. Compte de gestion du receveur de l'exercice 2020 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur Le Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 – Budget Commune - dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

II. Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 – Budget Commune

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Josette STEFANIAK, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 – Budget Commune, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	294 509,74 €	560 160,89 €
- Recettes	3 062,97 €	561 107,57 €
Excédent		946,68 €
Déficit	291 446,77 €	
	<u>Soit un déficit global de 290 500,09 €</u>	

Il est à noter que le déficit sur la section Investissement 2020 est imputable au retard du versement des subventions sur les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Dépenses de Fonctionnement**560 160,89 €****Chapitre 011 Charges à caractère général****146 865,79 €**

Article 60611 Eau et Assainissement	1 320,43 €
Article 60612 Energie Electricité	35 729,67 €
Article 60621 Combustibles	5 252,88 €
Article 60622 Carburants	796,54 €
Article 60623 Alimentation	974,87 €
Article 60628 Autres fournitures	1 607,74 €
Article 60631 Fournitures d'entretien	2665,99 €
Article 60633 Fournitures de voirie	230,85 €
Article 6064 Fournitures administratives	6 159,80 €
Article 6065 Bibliothèques	0,00 €
Article 6068 Autres matériels et fournitures	12 708,14 €
Article 611 Contrats de prestations de service	16 577,68 €
Article 61521 Terrain	2 057,42 €
Article 615221 Bâtiments publics	15 493,81 €
Article 615231 Voiries	1 436,34 €
Article 615232 Réseaux	3 684,97 €
Article 61524 Bois et forêts	0,00 €
Article 61551 Matériels roulants	3 042,03 €
Article 6156 Maintenance	3 740,04 €
Article 6161 Assurances	8 306,91 €
Article 6182 Documentation générale	211,41 €
Article 6225 Indemnités Comptable Trésor	0,00 €
Article 6232 Fêtes et cérémonies	13 505,59 €
Article 6236 Catalogues et imprimés	867,10 €
Article 6261 Affranchissement	1 551,36 €
Article 6262 Frais télécommunications	3 524,23 €
Article 6283 Frais de nettoyage des locaux	4 475,00 €
Article 63512 Taxes Foncières	788,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel**215 436,27 €**

Article 6332 Cotisations au FNAL	31,37 €
Article 6336 Cotisations CDG	1 395,36 €
Article 6411 Personnel titulaire	122 964,69 €
Article 6413 Personnel non titulaire	26 971,58 €
Article 6451 Cotisations URSSAF	29 793,50 €
Article 6453 Cotisations Retraites	30 189,03 €
Article 6455 Cotisations assurance du personnel	82,00 €
Article 6458 Cotisations organismes sociaux	3 959,80 €
Article 6475 Médecine du travail	48,94 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues**0,00 €**

Article 022 Dépenses imprévues	0,00 €
--------------------------------	--------

<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	195 112,23 €
Chapitre 6531 Indemnités	30 009,68 €
Article 6533 Cotisations de retraite	1 313,79 €
Article 65541 Contribution Fonds Charges Territoriales	162 583,62 €
Article 65548 Autres contributions	203,50 €
Article 6558 Autres contributions obligatoires	0,00 €
Article 6574 Subventions Associations	1 000,00 €
Article 65888 Autres	1,64 €
<u>Chapitre 66 Charges financières</u>	2 746,60 €
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 746,60 €
<u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	0,00 €
Article 6713 Secours et dons	0,00 €
Article 673 Titres annulés	0,00 €
<u>Chapitre 68 Dotations aux provisions</u>	0,00 €
Article 6817 Dépréciation actifs circulant	0,00 €
<u>Dépenses d'Investissement</u>	294 509,74 €
<u>Chapitre 001 Solde d'exécution reporté</u>	0,00 €
Article 001 Solde d'exécution reporté	0,00 €
<u>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</u>	83 860,76 €
Article 1641 Emprunts	83 860,76 €
<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	210 648,98 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	0,00 €
Article 21318 Autres bâtiments publics	198 242,92 €
Article 2151 Réseaux de voirie	0,00 €
Article 21534 Réseaux d'électrification	0,00 €
Article 21568 Autres matériels et outillages incendie / défense	5 112,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	0,00 €
Article 2184 Mobilier	7 294,06 €
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	561 107,57 €
<u>Chapitre 70 Prestations de services</u>	19 373,32 €
Article 70311 Concessions de cimetière	905,00 €
Article 7062 Redevance et droits à caractère culturel	2 425,00 €
Article 7066 Redevance et droits à caractère social	16 043,32 €

<u>Chapitre 73 Impôts et taxes</u>	457 942,37 €
Article 73111 Taxes foncières et d'habitation	250 448,00 €
Article 7318 Autres impôts	1 117,00 €
Article 73211 Attribution de compensation	82 933,00 €
Article 73221 FNGIR	20 344,00 €
Article 73224 Fonds départemental des DMTO	40 179,12 €
Article 7343 Taxe sur les pylônes électriques	45 732,00 €
Article 7344 Taxe sur les déchets stockés	17 189,25 €
<u>Chapitre 74 Dotations, Subventions et participations</u>	73 670,18 €
Article 7411 Dotation forfaitaire	28 148,00 €
Article 74121 Dotation de solidarité rurale	10 612,00 €
Article 74127 Dotation nationale de péréquation	8 857,00 €
Article 742 Dotations aux élus locaux	3 033,00 €
Article 74718 Autres	173,36 €
Article 7473 Département	803,00 €
Article 74751 GFP de rattachement	7 436,00 €
Article 7478 Autres organismes	956,37 €
Article 74832 Attribution FDP de la TP	5 460,45 €
Article 74834 Compensation exonération Taxes foncières	2 659,00 €
Article 74835 Compensation exonération Taxes d'habitation	5 429,00 €
Article 748388 Autres	102,00 €
<u>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</u>	10 108,22 €
Article 752 Revenus des immeubles	10 107,00 €
Article 7588 Autres produits	1,22 €
<u>Chapitre 76 Produits financiers</u>	13,48 €
Article 761 Produits de participations	13,48 €
<u>Recettes d'Investissement</u>	3 062,97 €
<u>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</u>	3 062,97 €
Article 10226 Taxe d'aménagement	3 062,97 €
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<u>Chapitre 13 Subventions d'investissement</u>	0,00 €
Article 1312 Région	0,00 €
Article 1313 Département	0,00 €
Article 1323 Département autres	0,00 €

III. Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2020 – Budget Commune

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 pour le Budget Commune,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	211 289,50 €
-	
Part affectée à l'investissement 2019	0,00 €
+	
Résultat de l'exercice 2020	946,68 €
=	
Résultat de clôture 2020	212 236,18 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	223 033,74 €
+	
Résultat de l'exercice 2020	- 291 446,77 €
=	
Résultat de clôture 2020	- 68 413,03 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sur le Budget 2021 :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 Excédent antérieur reporté 143 823,15 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 Déficit antérieur reporté 68 413,03 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 Excédent de fonctionnement capitalisé

Article 1068 68 413,03 €

IV. Budget Supplémentaire 2021 – Budget Commune

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget primitif 2021 – Budget Commune, qui laisse apparaître :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	696 642,15 €	696 642,15 €
- Investissement	248 656,94 €	248 656,94 €
Total	945 299,09 €	945 299,09 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune.

Dépenses de Fonctionnement

696 642,15 €

Chapitre 011 Charges à caractère général

187 764,98 €

Article 60611 Eau et Assainissement	5 000,00 €
Article 60612 Energie Electricité	36 000,00 €
Article 60621 Combustibles	5 400,00 €
Article 60622 Carburants	1 000,00 €
Article 60623 Alimentation	1 500,00 €
Article 60628 Autres fournitures	1 900,00 €
Article 60631 Fournitures d'entretien	3 000,00 €
Article 60633 Fournitures de voirie	500,00 €
Article 6064 Fournitures administratives	3 000,00 €
Article 6065 Bibliothèques	1 000,00 €
Article 6068 Autres matériels et fournitures	20 209,09 €
Article 611 Contrats de prestations de service	17 000,00 €
Article 61521 Terrain	3 000,00 €
Article 615221 Bâtiments publics	20 000,00 €
Article 615231 Voiries	5 000,00 €
Article 615232 Réseaux	5 000,00 €
Article 61524 Bois et forêts	3 000,00 €
Article 61551 Matériels roulants	3 500,00 €
Article 6156 Maintenance	5 000,00 €
Article 6161 Assurances	6 855,89 €
Article 6182 Documentation générale	500,00 €
Article 6225 Indemnités Comptable Trésor	400,00 €
Article 6232 Fêtes et cérémonies	15 000,00 €
Article 6236 Catalogues et imprimés	1 000,00 €
Article 6261 Affranchissement	2 000,00 €
Article 6262 Frais télécommunications	3 700,00 €
Article 6283 Frais de nettoyage des locaux	17 500,00 €
Article 63512 Taxes Foncières	800,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel

244 000,00 €

Article 6336 Cotisations CDG	2 000,00 €
Article 6411 Personnel titulaire	128 000,00 €
Article 6413 Personnel non titulaire	30 000,00 €
Article 6451 Cotisations URSSAF	35 000,00 €
Article 6453 Cotisations Retraites	35 000,00 €
Article 6455 Cotisations assurance du personnel	8 000,00 €
Article 6458 Cotisations organismes sociaux	4 000,00 €
Article 6475 Médecine du travail	2 000,00 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues

50 000,00 €

Article 022 Dépenses imprévues	50 000,00 €
<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	204 530,00 €
Chapitre 6531 Indemnités	30 000,00 €
Article 6533 Cotisations de retraite	1 500,00 €
Article 65541 Contribution Fonds Charges Territoriales	170 000,00 €
Article 65548 Autres contributions	500,00 €
Article 6558 Autres contributions obligatoires	1 200,00 €
Article 6574 Subventions Associations	1 320,00 €
Article 65888 Autres	10,00 €
<u>Chapitre 66 Charges financières</u>	2 055,13 €
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 055,13 €
<u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	8 000,00 €
Article 6713 Secours et dons	3 000,00 €
Article 673 Titres annulés	5 000,00 €
<u>Chapitre 68 Dotations aux provisions</u>	292,04 €
Article 6817 Dépréciation actifs circulant	292,04 €
<u>Dépenses d'Investissement</u>	248 656,94 €
<u>Chapitre 001 Solde d'exécution reporté</u>	68 413,03 €
Article 001 Solde d'exécution reporté	68 413,03 €
<u>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</u>	84 552,25 €
Article 1641 Emprunts	84 552,25 €
<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	95 691,66 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	15 000,00 €
Article 21318 Autres bâtiments publics	25 691,66 €
Article 2151 Réseaux de voirie	10 000,00 €
Article 21534 Réseaux d'électrification	15 000,00 €
Article 21568 Autres matériels et outillages incendie / défense	15 000,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
Article 2184 Mobilier	10 000,00 €
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	696 642,15 €
<u>Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté</u>	143 823,15 €
Article 002 Résultat d'exploitation reporté	143 823,15 €

<u>Chapitre 70 Prestations de services</u>	15 500,00 €
Article 70311 Concessions de cimetière	500,00 €
Article 7066 Redevance et droits à caractère social	15 000,00 €
<u>Chapitre 73 Impôts et taxes</u>	456 457,00 €
Article 73111 Taxes foncières et d'habitation	250 448,00 €
Article 73211 Attribution de compensation	82 933,00 €
Article 73221 FNGIR	20 344,00 €
Article 73224 Fonds départemental des DMTO	40 000,00 €
Article 7343 Taxe sur les pylônes électriques	45 732,00 €
Article 7344 Taxe sur les déchets stockés	17 000,00 €
<u>Chapitre 74 Dotations, Subventions et participations</u>	70 818,00 €
Article 7411 Dotation forfaitaire	26 621,00 €
Article 74121 Dotation de solidarité rurale	10 995,00 €
Article 74127 Dotation nationale de péréquation	8 275,00 €
Article 742 Dotations aux élus locaux	3 027,00 €
Article 74751 GFP de rattachement	7 400,00 €
Article 7478 Autres organismes	1 000,00 €
Article 74832 Attribution FDP de la TP	5 500,00 €
Article 74834 Compensation exonération Taxes foncières	2 600,00 €
Article 74835 Compensation exonération Taxes d'habitation	5 400,00 €
<u>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</u>	10 044,00 €
Article 752 Revenus des immeubles	10 044,00 €
<u>Recettes d'Investissement</u>	248 656,94 €
<u>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</u>	71 413,03 €
Article 10226 Taxe d'aménagement	3 000,00 €
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	68 413,03 €
<u>Chapitre 13 Subventions d'investissement</u>	177 243,91 €
Article 1312 Région	96 000,00 €
Article 1313 Département	72 000,00 €
Article 1323 Département autres	9 243,91 €

V. Installation d'un panneau lumineux

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu l'entreprise CENTAURE pour l'installation d'un panneau lumineux.



CARACTÉRISTIQUES

Résolution	160x160
Dimensions panneau hors tout L x H x P (cm)	136*177*14
Dimensions d’affichage L x H (cm)	Carré 122 / 122
Surface d’affichage (m²)	1.50
Définition du panneau (Nombre de pixels ou diodes)	25 600
Densité / m²	Soit 17 297 pixels / m²
Pitch (écart entre 2 pixels ou 2 diodes)	7.6 mm

Nombre de lignes (hauteur police 100 mm)	Jusqu'à 11
Nombre de caractères (hauteur police 100 mm)	Jusqu'à 25
Consommation électrique moyenne (watt/heure)	197

Son installation est prévue courant septembre 2021 sur le mur de la bibliothèque (côté porte).

- Hébergement sur serveur sécurisé
- Interface web multi-supports
- Surveillance à distance de l'afficheur et détection des anomalies
- Gestion du pilotage en multi-utilisateurs
- Panneau virtuel sur le site internet
- Application smartphone

Un contrat de location sur 7 ans sera conclu pour un montant mensuel de 225 € HT (maintenance incluse).

VI. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communauté de Communes et d'Agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 est venu modifier la date de transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » en la reportant au 1^{er} juillet 2021.

La loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres.

Si dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} juillet 2021 excepté si dans les trois mois précédents le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt de la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en termes d'habitat, de commerce, d'activités ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

VII. Mise en place des activités de l'été Y A DE L'ANIM

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres présents les activités qui vont être mises en place cet été.

Multisports

Du 19 au 23 juillet 2021 de 10h à 12h

Du 26 au 30 juillet 2021 de 10h à 12h

Hip Hop

Du 12 au 16 juillet 2021 de 16h à 17h

Modern Jazz

Du 12 au 16 juillet 2021

6 à 9 ans	de 17h à 18h
+ 10 ans	de 18h à 19h
Adultes	de 19h à 20h

Du 19 au 23 juillet 2021 3 à 6 ans de 17h à 18h

	6 à 9 ans	de 18h à 19h
	+ 10 ans	de 19h à 20h
Du 26 au 30 juillet 2021	3 à 6 ans	de 17h à 18h
	6 à 9 ans	de 18h à 19h
	+ 10 ans	de 19h à 20h

Théâtre enfants

Du 12 au 16 juillet 2021	de 14h à 15h
Du 19 au 23 juillet 2021	de 14h à 15h
Du 26 au 30 juillet 2021	de 14h à 15h

Une fiche d'inscription sera à compléter et à rendre en Mairie jusqu'au 2 juillet 2021.

Le tarif proposé pour une activité est de 15 € pour une semaine de 5 heures sauf pour le multisports qui sera de 25 € pour une semaine de 10h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mise en place de ces activités et fixe les tarifs comme énoncé ci-dessus.

VIII. Activités Y A DE L'ANIM – Rémunération des intervenants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 4 vacataires pour effectuer l'animation des activités Y A DE L'ANIM à compter du 12 juillet 2021.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée de la façon suivante :

<u>Intervenants</u>	<u>Taux horaire brut</u>
Madame Nathalie PANCHER	37,50 euros
Madame Marie TOUPENCE	37,50 euros
Monsieur Benjamin BOULANGER	37,50 euros
Madame Elisa PROENCA	31,25 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement de 4 vacataires au taux horaire fixé dans le tableau ci-dessous, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Départ de Valérie TOUPENCE

IX. Questions diverses

Dépôt sauvage :

Malgré de nombreux rappels, il est régulier de constater que certains administrés déposent des déchets à côté du cimetière.

Par conséquent, un devis pour clôturer cet espace a été demandé. Un arrêté interdisant ces dépôts sera pris et tout contrevenant pourra être verbalisé.

Aménagement routier :

Suite à des problèmes de circulation sur la commune et notamment à celle des camions de la société OURY, il a été décidé d'installer des panneaux STOP Rue de la Nouette et Rue de l'Isle. Des miroirs seront également posés.

Festivités du 4 juillet :

Une journée festive est proposée aux habitants le dimanche 4 juillet 2021 de 11h à 18h sur le terrain de foot.

Pour la restauration, un Food Truck et une crêperie seront présents. La commune offrira l'apéritif.

Des structures gonflables seront installées pour les enfants sous la surveillance de Nathalie PANCHER et les enfants pourront se faire maquiller. Une chanteuse assurera l'ambiance.

Une pré-inscription sera nécessaire avant le 1^{er} juillet 2021.

Parc du TGV :

Une réflexion est en cours pour l'aménagement du parc du TGV.

Il a été constaté des dégradations sur le toboggan.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h50